



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-761

**RÈGLEMENT N° 2026-761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	10 MARS 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	10 MARS 2026
ADOPTION FINALE :	31 MARS 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

[illegible]

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-761

RÈGLEMENT N° 2026-761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 11.4 du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* est modifié par l'ajout de deux voies cyclables unidirectionnelles au tableau de l'alinéa 1 :

Type	Rue	Tronçon	Direction
Unidirectionnelle	Rue des Landes	Entre la rue Lionel-Groulx et la rue du Sourcin	Nord-Est
Unidirectionnelle	Rue des Landes	Entre la rue Lionel-Groulx et la rue du Sourcin	Sud-Ouest

2. L'article 11.1 est modifié par l'ajout d'un stationnement municipal à la liste de l'alinéa 1 :

- Parc Le Bivouac : sur la rue Nautique, à l'extrémité nord du Parc situé au 3076, rue de la Riviera.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET